

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 49

présenté par

Mme Genetet, Mme Clapot, Mme Lakrafi, M. Barbier, M. Di Pompeo, Mme Cazebonne,
Mme Krimi et Mme Le Peih

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'État augmentera significativement son effort de développement quantitatif et qualitatif du volontariat au travers des dispositifs de volontariats internationaux. Il renforcera en particulier le cadre de la mobilité croisée et des volontariats réciproques, favorisera le développement d'opportunités d'engagement à l'international et réaffirmera les principes de qualité du volontariat en prévenant les dérives comme le volontourisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consacrer l'objectif d'augmenter significativement les contributions de l'État aux programmes de volontariat international. Ces fonds additionnels permettront de développer les dispositifs et de faire grossir le volume de volontaires mobilisés via le MEAE et l'ASC.

La poursuite d'un tel objectif concoure également à répondre à la demande croissante de nos concitoyens de s'engager dans des projets de volontariat à l'international. Or, cette demande est de plus en plus comblée par des missions de « volontourisme », des séjours courts alliant volontariat et tourisme, qui sont parfois l'objet de dérives, allant de la tromperie des volontaires à des situations de traite des êtres humains. Il convient donc pour l'État de contrer ce phénomène par une approche plus ambitieuse et plus opérationnelle, conformément à l'esprit du présent texte.